



## Contrat de cession d'engrais de ferme Bio Suisse

Base: Cahier des charges de Bio Suisse, article 2.4.3.3:

Un contrat de cession d'engrais de ferme doit être conclu entre la ferme qui les cède et celle qui les épand dès qu'une ferme Bourgeon reprend des engrais de ferme en passant par une installation de biogaz. La saisie dans HODUFLU suffit en cas de transferts directs entre deux entreprises agricoles.

### Fournisseur

Numéro bio: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Rue, n°: \_\_\_\_\_

NPA / Localité: \_\_\_\_\_

### Repreneur

Numéro bio: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Rue, n°: \_\_\_\_\_

NPA / Localité: \_\_\_\_\_

Le repreneur s'engage à reprendre au fournisseur chaque année à partir du \_\_\_\_\_ la quantité suivante d'éléments nutritifs:

Azote total ( $N_{tot}$ ): \_\_\_\_\_ kg

Phosphate ( $P_2O_5$ ): \_\_\_\_\_ kg

Le fournisseur s'engage à céder cette quantité d'éléments nutritifs au repreneur et à l'enregistrer dans HODUFLU.

**Durée et résiliation du contrat:** Le présent contrat est valable pour une durée ferme de \_\_\_\_\_ an(s).

Sauf résiliation, ce contrat est renouvelé tacitement chaque fois pour \_\_\_\_\_ an(s) supplémentaire(s). Le délai de résiliation est de 6 mois. Les motifs de résiliation anticipée peuvent être p. ex. un changement de chef d'exploitation ou une modification importante du cheptel ou de la surface agricole utile.

Autres dispositions: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu, date \_\_\_\_\_

Lieu, date \_\_\_\_\_

Le fournisseur \_\_\_\_\_

Le repreneur \_\_\_\_\_

Remarque: Le contrôle bio accepte aussi que les contrats soient formulés de manière personnelle pour autant que les éléments centraux (adresses, quantités des éléments nutritifs N et P, signatures) soient présents.